

Pour FO, la Ministre doit suivre l'avis du CHSCT M

La FNEC FP FO avait demandé que le CHSCT Ministériel du 12 mars traite du logiciel d'autoformation M@gistère. En effet, le décret 82-453 modifié prévoit dans son article 57 que le CHSCT est consulté sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies.

Or, la modification des obligations de services des enseignants du 1er degré découlant de la circulaire d'application du décret 2008-775 (circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013) prévoit qu'une partie de la formation obligatoire des enseignants ait lieu à distance.

Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre ce logiciel de formation à distance. Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que ce soit et ce en contradiction avec le décret.

Aujourd'hui les conséquences sont là sur les personnels, sur leur santé. Sur la base des actions menées dans certains départements (Côtes d'Armor, Ain, Haute-Loire...) et de témoignages de collègues, FO a présenté au CHSCT un relevé non exhaustif des faits et méfaits de l'utilisation de M@gistère.

Les personnels considèrent que le dispositif est une source supplémentaire de complication, de stress, contraire à un véritable droit à la formation continue.

Ils contestent le décompte du temps de travail fait par le logiciel qui n'est pas le temps réel mais fixé forfaitairement.

Ils considèrent que les réunions multiples sont facteur de fatigue et de surcharge de travail, qu'elles perturbent l'organisation de leur vie privée en particulier pour les temps partiels convoquées sur les jours non travaillés.

Ils ne supportent pas le dispositif d'autoévaluation qui les livre à des critiques publiques de la part de leurs pairs sur un forum qui ne respecte pas la confidentialité. Ils demandent la fin de l'intrusion de l'administration dans leur choix de formation continue.

Cette technique de management (l'autoévaluation), déjà testée dans de grandes entreprises dont FranceTelecom aboutit à déstabiliser, fragiliser certains collègues et peut avoir des conséquences directes sur leur santé.

Ils se sentent surveillés, suspectés.

Ils estiment que les relances de participation multiples par mails, parfois le dimanche, sont malvenues mais néanmoins réelles.

De plus, la FNEC FP FO considère comme inacceptable qu'aucune des dispositions résultant de l'accord national interprofessionnel sur le télétravail du 19 juillet 2005 et retranscrites dans le code du travail n'aient été étudiées en particulier concernant la prise en charge du matériel et son entretien. La FNECFP-FO demande la suspension de m@gistère.

Après discussion avec l'ensemble des organisations syndicales, **la FNEC FP FO a donc présenté l'avis suivant qui a été adopté à l'unanimité des organisations syndicales FO, FSU et UNSA :**

Le Ministère de l'Education Nationale a choisi de mettre en œuvre un logiciel de formation à distance «M@gistère». Il l'a fait sans aucune consultation d'aucun CHSCT à quelque niveau que se soit et ce en contradiction avec l'article 57 du décret 82-453 modifié.

Compte-tenu des nombreux problèmes posés par cette formation à distance, le CHSCT M demande que celle-ci n'ait lieu que sur la base du volontariat et qu'aucune sanction ne soit engagée à l'encontre des collègues qui ne veulent pas entrer dans le dispositif, et qu'une véritable formation soit mise en place.

La FNEC FP FO s'adresse maintenant à Madame la Ministre afin qu'elle applique l'avis du CHSCT M.